

LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

SOLUTIONS4RENOVATION

powered by TURNKEY RETROFIT

Une obligation encadrée par l'état

Ce dispositif européen mis en place en 2005 repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergies appelés « **obligés** ».

On recense parmi ces obligés les vendeurs de gaz ou GPL, électricité, chaleur, froid, fioul domestique ou carburant automobile).

Par cette obligation, les obligés sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : **ménages, collectivités territoriales ou professionnels**.

S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'Etat leur impose de fortes pénalités financières.

Ce dispositif est valable tout au long de l'année 2019 jusqu'en 2020 selon les déclarations de l'Etat.

Quels types d'incitations ?

Les incitations des fournisseurs d'énergie peuvent être de différentes natures :

Certains fournisseurs proposent des :

- des conseils
- des diagnostics
- des prêts à taux bonifiés
- **des primes pour les travaux d'installations d'équipements thermiques performants dans les bâtiments** (chaudières, pompes à chaleur, chauffe-eau solaire,...)
- **des primes pour la rénovation du bâti** (isolation des combles et des murs, remplacement de menuiseries,...)

Certains acteurs de la grande distribution proposent également des primes ou bons de réduction pour des achats dans leurs enseignes.

Pour quels types de travaux ?

Les travaux réalisés doivent absolument permettre **d'améliorer la performance énergétique de votre logement**. Parmi les travaux éligibles dans le secteur résidentiel, on retrouve :

Travaux éligibles secteur résidentiel

Isolation des murs
Isolation des combles et toitures
Isolation des planchers
Installation de menuiseries extérieures
Installation de fermetures isolantes
Installation de Chaudière collective à haute performance énergétique
Installation de matériel de régulation / équilibrage
Installation de Chauffe-eau thermodynamique
Installation de Chauffage bois
Installation de Pompe à chaleur collective air/eau ou eau/eau
Installation de Robinet Thermostatique
Calorifugeage des points singuliers d'un réseau de chaleur
Calorifugeage des points singuliers d'un réseau de fluides caloporteurs

Ces travaux doivent absolument respecter des critères de performance définis par des fiches d'opérations standardisées.

L'unité de mesure des Certificats d'Economies d'Energie est le kWh d'énergie finale cumulée ou « **kWh cumac** ».

La réalisation de chaque type de travaux engendre la création d'un certain nombre de « kWh cumac ».

Ceux-ci peuvent ensuite être achetés par les « obligés » à un taux défini par chacun.

Comment obtenir les CEE ?

La demande de CEE doit absolument intervenir avant le début des travaux.

Cette demande doit être faite auprès d'un obligé ou directement auprès de l'entreprise qui réalise les travaux qui est la plupart du temps en relation avec des obligés.

Cette demande doit être accompagnée du devis de l'entreprise pressentie pour la réalisation des travaux.

Pour bénéficier de la contribution du fournisseur d'énergie, vous devrez lui transmettre à la fin des travaux certaines pièces justificatives selon un modèle qu'il vous communiquera.

Vous ne pourrez bénéficier de cette aide qu'une seule fois sur le même type de travaux.

Points de vigilance

Depuis le **1^{er} janvier 2015**, les entreprises réalisant les travaux doivent être titulaires de la mention « **RGE** » (**Reconnu Grenelle de l'Environnement**).

